Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503477-20260304-DELIB2026008-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 4 mars 2026, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 26 février 2026 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 19**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Absents : M. TRUFFAULT Gérard ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ; M. PIPARD Vincent a donné pouvoir à Mme DA SILVA LIMA;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026 – 008
OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNEE 2026

Le Maire informe l'assemblée que les services de l'état n'ont, à ce jour, pas encore transmis l'état 1259 de l'année 2026 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales
En conséquence, le budget prévisionnel 2026, validé en commission des finances, a été établi sur la base du produit des impôts directs locaux de l'année 2025 avec le maintien des taux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de 2025 et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - **Taux foncier bâti : 39,57 %**
  - **Taux foncier non bâti : 39,27%**
  - **Taxe d'habitation : 14 ,81%**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ 35 (Ille-et-Vilaine)